

# COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL de LATHUILE DU 06 JUILLET 2021

Le Conseil Municipal de LATHUILE, convoqué le **29 juin 2021** s'est réuni  
à la mairie et en visioconférence le **06 juillet 2021**, à 20 H  
sous la présidence de M. Hervé BOURNE, Maire

**Présents** : Hervé Bourne, Roland Mermaz-Rollet, Sophie Cavagnod, Jérôme Capron, Pierre-Etienne Barbier, Catherine Dingeon, Stéphanie Josserand, Caroline Corboz, Martiale Condac

**Absents, excusés** : Cyril Cavagnod, Adrien Zannini, Jean-Pierre Franitch, Audeline De March, Richard Gessner, Sandrine Sermondadaz

**Ont donné procuration** : Richard Gessner à Caroline Corboz, Jean-Pierre Franitch à Hervé Bourne, Sandrine Sermondadaz à Catherine Dingeon, Audeline De March à Sophie Cavagnod

**A été nommé secrétaire de séance** : Sophie Cavagnod

Le Maire demande au Conseil Municipal de rajouter un point à l'ordre du jour concernant la modification de la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la commune de Doussard pour la construction d'une desserte forestière à Saury.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

## **MODIFICATION DE LA CONVENTION DE CO MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE DE DOUSSARD POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE LA DESSERTE FORESTIERE DE SAURY**

Le Maire rappelle la délibération DL2020-37 par laquelle la commune s'est engagée par la signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la commune de Doussard à la réalisation d'une route forestière permettant le contournement du hameau de Saury conformément au schéma de desserte forestière établi par la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, aux recommandations du service RTM de l'ONF et aux difficultés de passage rencontrées par les camions grumiers.

Lors du lancement de l'opération, la concertation menée auprès des propriétaires forestiers a nécessité une modification du tracé initialement prévu, ce qui induit la mise en place d'une nouvelle convention qui annule et remplace la précédente qui n'a pas encore été mise en œuvre.

Vu la délibération DL2020-37 du 30 juillet 2020 de la commune de Lathuile et la délibération N°2020-067 du 28 juillet 2020 de la commune de Doussard approuvant la création de la desserte forestière et la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre les deux communes ;

Vu la modification du tracé, du plan de financement et de la date prévue de démarrage de l'opération ;

Considérant le nouveau projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage proposé qui définit les modalités d'organisation du partenariat entre les communes de Lathuile et Doussard et notamment le plan de financement qui s'établit comme suit :

DEPENSES ESTIMEES HT		RECETTES ESTIMEES HT	
Etude de faisabilité	2 592,00 €	Subvention européenne	64 604,80 €
Maîtrise d'œuvre	17 000,00 €	Subvention Etat/ Région /CSMB	64 604,80 €
Travaux dont imprévus (15%)	155 320,00 €	Autofinancement de Doussard	22 581,20 €
		Autofinancement de Lathuile	22 581,20 €
TOTAL	174 912,00 €	TOTAL	174 912,00 €

Considérant que le maître d'ouvrage unique (commune de Doussard) se charge de déposer les demandes de concours financiers auprès des co-financeurs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve la nouvelle convention de maîtrise d'ouvrage présentée en annexe à intervenir entre la commune de Doussard et la commune de Lathuile en vue de cette opération qui annule et remplace la précédente et autorise le Maire à signer cette convention et tous documents s'y afférant.

### **1. Approbation du compte rendu de la réunion du 01 juin 2021**

Le compte rendu de la réunion de conseil du 01 juin 2021 est approuvé à l'unanimité.

### **2. Taxe d'habitation : majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale**

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

La commune de Lathuile avait décidé par une délibération du 23 septembre 2009 de supprimer l'exonération de 2 ans de la taxe foncière sur les nouvelles propriétés bâties.

Dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation des résidences principales et en vertu de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, l'article 1383 du code général des impôts a été modifié au 1er janvier 2021.

Cet article mentionne que les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Rappel : l'exonération de la part départementale de TFPB, applicable aux locaux d'habitation comme aux locaux professionnels, est une exonération de plein droit.

Ce même article permet aux communes qui le souhaitent de limiter l'exonération de TFPB pour les constructions nouvelles (achevées à partir du 02/01/2021), celles-ci doivent impérativement prendre une nouvelle délibération avant le 01/10/2021.

En effet, pour les communes ayant déjà délibéré antérieurement pour supprimer cette exonération, l'ancienne délibération ne s'appliquera plus à compter du 01/01/2022.

Concernant la nouvelle délibération, les communes devront choisir :

- d'appliquer la délibération à l'ensemble des constructions nouvelles ou seulement aux constructions nouvelles qui ne sont pas financées aux moyens de prêts aidés par l'état,
- le taux d'exonération de la base imposable, avec un minimum de 40% (versus 0% aujourd'hui) imposé par l'article de loi. Cela revient à dire que 60% au maximum, de la base de TFPB, sera imposée. La suppression totale de l'exonération (sur l'intégralité de la base) n'est donc pas possible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, 1 abstention Audeline De March :

- Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

### **3. Taxe foncière sur les propriétés bâties : suppression de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation**

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

La commune de Lathuile avait décidé par une délibération du 23 septembre 2009 de supprimer l'exonération de 2 ans de la taxe foncière sur les nouvelles propriétés bâties.

Dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation des résidences principales et en vertu de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, l'article 1383 du code général des impôts a été modifié au 1er janvier 2021.

Cet article mentionne que les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Rappel : l'exonération de la part départementale de TFPB, applicable aux locaux d'habitation comme aux locaux professionnels, est une exonération de plein droit.

Ce même article permet aux communes qui le souhaitent de limiter l'exonération de TFPB pour les constructions nouvelles (achevées à partir du 02/01/2021), celles-ci doivent impérativement prendre une nouvelle délibération avant le 01/10/2021.

En effet, pour les communes ayant déjà délibéré antérieurement pour supprimer cette exonération, l'ancienne délibération ne s'appliquera plus à compter du 01/01/2022.

Concernant la nouvelle délibération, les communes devront choisir :

- d'appliquer la délibération à l'ensemble des constructions nouvelles ou seulement aux constructions nouvelles qui ne sont pas financées aux moyens de prêts aidés par l'état,
- le taux d'exonération de la base imposable, avec un minimum de 40% (versus 0% aujourd'hui) imposé par l'article de loi. Cela revient à dire que 60% au maximum, de la base de TFPB, sera imposée. La suppression totale de l'exonération (sur l'intégralité de la base) n'est donc pas possible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, 1 abstention Audeline De March :

- Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

### **4. Poste adjoint technique (aide maternelle de la 4<sup>ème</sup> classe) : augmentation du temps de travail hebdomadaire**

Le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il rappelle la délibération DL2020-43 du 14 septembre 2020 créant le poste d'adjoint technique à temps non complet 13,22 heures hebdomadaires annualisées.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu du maintien d'une 4<sup>ème</sup> classe en septembre 2021 et de l'organisation nécessaire pour la rentrée 2021, il convient d'augmenter le temps de travail hebdomadaire du poste d'aide aux enseignants, au service de la cantine scolaire et de la garderie. Les principales tâches consisteront à :

- aider l'enseignant le matin, surveiller la cour, surveiller et aider au service des repas à la cantine, faire le ménage dans la classe et assurer la garderie périscolaire en cas de besoin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'augmenter la durée du poste d'adjoint technique à temps non complet à 20,60 H hebdomadaires soit 20 h 36 mn annualisées à compter du 01 septembre 2021.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint technique.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n°84-53 du 26/01/1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'une expérience dans le domaine de la petite enfance. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique indice brut 350 majoré 327.

- De modifier ainsi le tableau des emplois et d'inscrire au budget les crédits correspondants

## **5. Tarifs des repas restaurant scolaire au 01 septembre 2021**

Suite à la clause de révision annuelle dans le cadre de la réglementation en vigueur du prix des repas fournis par le prestataire LEZTROY, Il convient de fixer les nouveaux tarifs des repas applicables à compter du 01 septembre 2021.

Jusqu'à cette fin d'année scolaire 2020-2021, le prix du repas n'a pas été actualisé en tenant compte de la fourniture du pain par LEZTROY.

		De 2019 à 07/2021	Au 01/09/2021
<b>Prix achat repas chez LEZTROY</b>	Maternelle	4,00 € TTC	4,05 € TTC
	Elémentaire	4,17 € TTC	4,21 € TTC
<b>Prix facturés aux parents</b>	Maternelle tarif vert	4,72 € TTC	4,87 € TTC
	Maternelle tarif bleu	4,97 € TTC	5,12 € TTC
	Elémentaire tarif vert	4,88 € TTC	5,03 € TTC
	Elémentaire tarif bleu	5,13 € TTC	5,28 € TTC

Ces tarifs (vert ou bleu) sont appliqués en fonction du quotient fiscal qui doit être inférieur à 750 € pour le tarif vert. L'augmentation des tarifs représente une hausse de 3 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, 1 abstention Audeline De March, adopte les nouveaux tarifs qui seront appliqués à compter du 01 septembre 2021.

### Repas au tarif majoré :

Le Tarif actuel majoré du prix du repas de la cantine scolaire s'applique lorsque les parents inscrivent leurs enfants en dehors des permanences prévues.

Le prix du repas normal varie de 4,05 € à 5,28 € en fonction de l'âge de l'enfant et du quotient fiscal de la famille.

Le prix du repas majoré est actuellement de 5,70 €.

Le Maire demande au conseil de fixer un nouveau tarif qui s'appliquera au 1<sup>er</sup> septembre 2021 en tenant compte de l'augmentation appliqué aux repas tarifs normaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, 1 abstention Audeline De March, décide d'augmenter le tarif du repas majoré et fixe le prix à 6 € à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

## **6. Modification du règlement de la garderie périscolaire au 01 septembre 2021**

La garderie périscolaire accueille les enfants inscrits à l'école de Lathuille avant et après le temps scolaire (soit de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h30).

Le service est assuré par des employées communales qui ont l'autorisation d'accueillir 14 enfants pour une animatrice, dès lors que cet effectif est dépassé il faut mobiliser une seconde personne. Le nombre d'enfants accueillis augmente et le règlement actuel offre une souplesse aux parents qui n'est pas adaptée à l'organisation du service. Il s'avère que des parents laissent leur(s)

enfants(s) sans qu'ils soient inscrits préalablement lors des permanences ou inscrivent leur(s) enfant(s) et ne les laissent pas à la garderie.

Stéphanie Josserand souhaiterait plus de souplesse dans le fonctionnement du logiciel cantine, notamment pour les inscriptions qui sont figées sur un mois.

Afin d'organiser le service et de mobiliser le personnel nécessaire, Il est donc décidé de modifier le règlement à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 :

- L'inscription doit se faire au moins 48 H à l'avance, à défaut, une majoration de 10 € sera appliquée
- Toute inscription sera facturée sauf si l'enfant est malade et sur présentation d'un certificat médical

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, 1 abstention Stéphanie Josserand, adopte le nouveau règlement de la garderie périscolaire, dit qu'il sera applicable à la rentrée 2021 et à compter de sa notification aux parents.

## **7. Modification du règlement du restaurant scolaire au 01 septembre 2021**

En cas d'inscription de l'enfant à la cantine entre deux permanences, le règlement précise que le prix du repas sera majoré. Compte tenu de l'augmentation annuelle du prix des repas en fonction de la réglementation en vigueur, il est nécessaire de modifier chaque année le règlement pour préciser le tarif appliqué.

Afin d'éviter d'avoir à rectifier le règlement chaque année, il est proposé d'indiquer :

« Si votre enfant doit être inscrit à la cantine entre deux permanences, un repas majoré sera facturé conformément au tarif en vigueur ».

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité : adopte le règlement du restaurant scolaire avec cette modification, dit qu'il sera applicable à la rentrée 2021 et à compter de sa notification aux parents.

## **8. Création d'un comité de Jeunes**

Le Maire donne la parole à Sophie Cavagnod (Maire-adjoint) pour présenter le projet de création d'un comité de jeunes en septembre 2021, et notamment le règlement ci-après :

A ce jour les jeunes sont peu sollicités dans la vie du village. Une des volontés de Monsieur le Maire en matière de politique jeunesse est de développer l'implication des jeunes au travers d'une instance participative.

### **Un Comité de jeunes pour :**

- Proposer une instance favorisant dans la durée, l'expression, l'échange et l'action des enfants sur des projets.
- Développer le dialogue entre les élus et les jeunes
- Susciter des rencontres inter générationnelles productives d'échanges.
- Favoriser la compréhension des valeurs morales universelles ainsi que les valeurs de la république.

### **Modalités du projet :**

#### **Public concerné :**

Enfant de 9 à 18 ans vivant sur la commune.

#### **Principes :**

L'assemblée installée par monsieur le Maire pour une année scolaire, de Septembre à Juin. Il se réunira au minimum une fois tous les 3 mois, pour mener une réflexion sur différents thèmes, travailler sur des projets collectifs.

Les jeunes volontaires et intéressés peuvent s'inscrire dans ce dispositif, avec l'accord parental, directement en mairie.

#### **Déroulement et organisation :**

Tous les jeunes volontaires seront acceptés au sein du comité.

Lors de la première réunion, des élus du conseil municipal présenteront le projet de comité de jeunes.

Les jeunes éliront un bureau comprenant, un(e) président(e) de comité, un(e) vice-président(e) et un(e) secrétaire.

Le comité de jeunes est sous l'autorité du Maire et du conseil municipal.

Le comité de jeunes sera animé par la présidente du comité Jeunesse et les élus du conseil municipal intéressés.

Les agents communaux peuvent être amenés à participer en fonction des thématiques abordées et des projets envisagés

Des partenariats externes peuvent être sollicités : Education nationale, conseil Départemental, associations locales en fonction des projets, des intervenants bénévoles.

Le comité de jeunes se réunira dans la salle du conseil, le vendredi en fin de journée (18h)

Le comité de jeunes peut lors des réunions de conseils municipaux porter leurs projets à la connaissance des élus.

Les comptes rendus de comité seront envoyés par mail.

#### **L'engagement des jeunes, leurs droits et devoirs :**

- Les jeunes qui se seront engagés porteront la parole des jeunes du village, il s'engage donc à être à l'écoute de leurs pairs.
- Les jeunes s'engagent à participer aux réunions, en cas d'absence il faut prévenir rapidement l'animatrice référente (par mail)
- Chacun doit pouvoir être entendu au sein du comité et être à l'écoute des autres membres
- Chacun doit respecter l'autre, ses idées, son temps de parole
- Les jeunes doivent être polis les uns envers les autres, ainsi qu'envers les adultes

L'information à ce sujet a été relayée auprès de l'école, dans le bulletin municipal, sur l'application Intramuros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de créer un comité de jeunes à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

#### **9. Désignation d'un membre aux comités : urbanisme et patrimoine, finances, environnement développement durable, action sociale et désignation du président du comité action sociale suite à la démission de Mme C. BABEY**

Le Maire propose d'ajourner ce point et de le reporter à la prochaine réunion, en présence de d'avantage d'élus. Le Conseil Municipal est d'accord.

#### **10. Désignation d'un délégué au Comité National d'Action Sociale du personnel communal**

Suite à la démission pour déménagement de Mme Catherine BABEY, conseillère municipale en date du 24 mai 2021, il convient de procéder à la désignation d'un délégué au CNAS.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal désigne Madame Sophie CAVAGNOD déléguée au CNAS.

#### **11. Questions diverses**

##### Bulletin municipal :

Le bulletin municipal de juin 2021 est en cours de distribution.

##### Site internet de la commune :

Jérôme Capron apporte des précisions suite à l'incendie survenu chez l'hébergeur (OVH) du site internet en mars 2021. Le fournisseur du site de la commune NET 15 n'a pas pu récupérer la totalité des données. Il conviendrait donc de procéder à une reconstruction presque totale.

Depuis cet incident, la commune s'est orientée vers une application mobile « INTRAMUROS » pour diffuser un minimum d'informations et d'alertes, et une interface est possible avec un site internet.

Cette solution semble plus adaptée et plus rapide à mettre en œuvre et surtout, permet d'uniformiser nos canaux de communication, d'en simplifier la maintenance et la mise à jour.

Vote des nouveaux statuts de la CCSLA :

Les élus ont été invités à la présentation par la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy du projet de territoire le 24 juin 2021. Le Maire déplore le faible nombre d'élus municipaux présents ce soir là.

De nouveaux statuts seront proposés aux communes, soit pour intégrer de nouvelles compétences, soit pour compléter celles déjà exercées, avec notamment la création d'un comité intercommunal d'action sociale. Le vote aura lieu probablement lors de la prochaine réunion de conseil municipal.

6<sup>ème</sup> édition du Festival des cabanes :

Le festival des cabanes est un festival d'architecture. Il se déroule du 04 juillet au 15 novembre aux Sources du lac d'Annecy. La cabane de Lathuile « Les Voisins » a été implantée en forêt sur le chemin montant le long du canyon de la Mine à environ 300 m du parking. (En haut du Hameau de Saury).

Fin de la séance à 22 h 30.

Fait à Lathuile le 13 juillet 2021

Le Maire,  
Hervé BOURNE

